

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 14 septembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jacky COLL (procuration à Christine COLOMER), Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Jeannine GARRABET – POUGET), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire Francez-Charlot, Michel GARCIA (procuration à Pierre BATAILLE), Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE, Jean Dominique LAPORTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stephanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à C. Delias), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCS, Serge VAILLS, Georges VICENS .

Membres n'ayant pris part à la délibération (1) : Jean Luc DOOMS (Président délégation spéciale de Caudiès de Conflent)

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Secrétaire de séance : Michel POUDADE

Objet : Service ordures Ménagères (OM) – Marchés de service pour enlèvement, transport et traitement de déchets divers des déchèteries de Bolquère et Matemale : choix des prestataires.

Le lundi 14 septembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

- Vu la compétence communautaire « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés »,
- Vu l'échéance des marchés en cours pour enlèvement, transport et traitement des divers déchets (15 juin 2020),
- Vu le montant estimatif de l'ensemble des marchés (426 443 € HT, pour 3 ans), constitués en lots :
 - ✓ lot 1 : Enlèvement et transport de déchets dits «tout venant» (traitement : compétence du SYDETOM),
 - ✓ lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des gravats dits «déchets inertes»,
 - ✓ lot 3 : Enlèvement et transport de déchets verts (broyés, non traités),
 - ✓ lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des bois traités ou non traités,
 - ✓ lot 5 : Enlèvement, transport et traitement des cartons et papiers (5.1.), et des métaux (5.2.),

- Considérant la nécessité de lancer une consultation pour les lots précités,
- Considérant qu'en égard au montant estimé de l'ensemble des marchés, cette consultation est organisée en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-2,1° et R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, en retenant la technique d'achat des accords-cadres –marchés à bons de commandes (articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande publique)
- Considérant que les éléments du dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le profil acheteur www.e-marchespublics.com,
- Considérant les offres reçues sur ce même profil acheteur (Deux pour les lots 1 et 4, une pour les lots 2,3, et 5),

Il propose d'examiner les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le lundi 31 août 2020 à 16 heures :

selon l'article 19 du règlement de la consultation, le jugement des offres s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse, par lot, en fonction des critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

- ✓ 55% Tarif du transport et du traitement,
- ✓ 45% Valeur technique, selon mémoire technique, du transport et du traitement.

Les offres étaient présentées comme suit :

Enlèvement, transport et traitement :

- SOLUTION DE BASE (A) : bennes fournies par le prestataire.
- VARIANTES : VARIANTES EXIGÉES (B) ET VARIANTE AUTORISÉE (C).

B. VARIANTES EXIGÉES (Article R2151-9 du Code de la commande publique) :

B.1. SOLUTION ALTERNATIVE OBLIGATOIRE :

Utilisation, pour les prestations supra, des bennes fournies par la Communauté de communes.

B.2. PSE OBLIGATOIRE (Pour les 2 solutions : de base et alternative) :

Mise à disposition de bennes supplémentaires : prêt, location ou vente, de bennes de contenance et conformation identiques à celles utilisées pour la réalisation des prestations précitées.

C. VARIANTE AUTORISÉE (Article R2151-8 du Code de la commande publique)

(une seule variante par lot, pour les lots 4 et 5) : Pour les déchets mis en « décharge contrôlée » (différents sites, valorisation éventuelle...).

La Commission d'Appel d'Offres, a décidé, compte tenu des critères sus énoncés, d'attribuer les marchés comme mentionné ci-dessous (aucune variante autorisée n'a été proposée par les entreprises) :

	Entreprise	Solution base (A) : Bennes prestataire € HT	Variante (B 1) : Bennes collectivité € HT	PSE (B2) Mise à disposition de bennes
<u>Lot 1 Tout-venant</u>	Groupement OURRY (77390 Champdeuil) / VAILLS (66162 Le Boulou)	Rotation Solo : 410 (451 TTC) Rotation couplage : 500 (550 TTC)		Non
<u>Lot 2 inertes</u>	SERNFRAN CERDANYA SL (17520 Puigcerda)		Rotation Solo : 85 (sans TVA) Rotation couplage : 170 (sans TVA) Traitement / m3 : 18	Non
<u>Lot 3 Déchets verts</u>	SERNFRAN CERDANYA SL (17520 Puigcerda)		Rotation Solo : 70 (sans TVA) Rotation couplage : 140 (sans TVA)	Non
<u>Lot 4 Bois</u>	SERNFRAN CERDANYA SL (17520 Puigcerda)	Rotation Solo : 237 (sans TVA) Rotation couplage : 474 (sans TVA) Traitement / Tonne : 30 (sans TVA)		Non
<u>Lot 5.1. Cartons/papiers</u>		Déclaré infructueux : offre inacceptable –excède les crédits budgétaires (Article L. 2152-3 du code de la commande publique).		
<u>Lot 5.2. Métaux</u>	SERNFRAN CERDANYA SL (17520 Puigcerda)	Rotation Solo : gratuit Rotation couplage : gratuit Traitement : gratuit Reprise : 20 / tonne (sans TVA)		PSE retenue. Mise à disposition gratuite.

La CAO propose, pour le lot 5.1. (Cartons/papiers) :

- compte tenu du prix du transport, et de l'absence de reprise, de le considérer comme infructueux.
- de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence (Article L. 2122-8 du code de la commande publique) sur une période moins longue (18 mois). Ceci dans l'hypothèse d'une évolution du marché, qui permettrait d'envisager une reprise sur ce type de déchets.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer, quant aux choix de la Commission d'Appel d'Offres, et de l'autoriser à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues. Il précise que les montants des dépenses relatives aux prestations de services des marchés précités sont inscrits au budget (budget annexe « ordures ménagères »).

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE:

- **D'APPROUVER** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres, telles que détaillées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président, agissant en tant que responsable du pouvoir adjudicateur :
 - ✓ à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous documents afférents à ces marchés.
 - ✓ à signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence, pour le lot 5.1. Enlèvement, transport et traitement des cartons/papiers, ainsi que tous documents à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 septembre 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 15-09-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 15-09-2020
NOTIFICATION FAST

